Initiales du maire

_____

Initiales directrice

_____

Province de Québec
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Comté Abitibi-Ouest

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
29 juin 2026
À 19h

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana tenue à la salle communautaire. L'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est régulièrement tenue selon la loi.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller, Patrice Beaulieu, siège #1
Monsieur le conseiller, Billy Lemay, siège #2
Monsieur le conseiller, Éric Arseneault, siège #3
Monsieur le conseiller, Félix Offroy, siège #4
Monsieur le conseiller, Guillaume Bergeron, siège #5
Madame la conseillère, Eve Gagné, siège #6

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, M. Sébastien Morand

Est également présente, Mme Lydia Bédard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION

1.1 Ouverture de la séance et présences
1.2 Adoption de l'ordre du jour du 29 juin 2026
1.3 Présentation des états financiers 2025

2 PÉRIODE DE QUESTIONS

3 LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMNISTRATION

1.1 Ouverture de la séance et présences

2026-06-129

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit ouverte à 19h57.

Adoptée

1.2 Adoption de l'ordre du jour du 29 juin 2026

2026-06-130

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Félix Offroy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 29 juin 2026.

Adoptée

Initiales du maire
_____
Initiales directrice
_____

1.3 Dépôt des états financiers 2025

M. Daniel Tétreault, du cabinet de Daniel Tétreault CPA inc. dépose le rapport financier de 2025.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-06-131

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 19h57.

_____	_____
Sébastien Morand, Maire	Lydia Bédard, Directrice générale par intérim

Attestation : *Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Sébastien Morand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*